

SEANCE du CONSEIL COMMUNAL du **23 mai 2018**

Présents :

Philippe COTON , Président
Isabelle PONCELET , Bourgmestre
Nathalie MONFORT , Jean-Marc DEVILLET , Christophe MARQUIS , Louis BASTIN , Echevins
Sylvie FASBENDER , Présidente du CPAS
Serge BODEUX , Pierre BOUILLON , Daniel SCHUTZ , Martine SIMON , Jean-Michel BOCK ,
Michèle SCHAAFF , Freddy EMOND , Olivier BARTHELEMY , Marianne CORNET , Edmée
GARANT , Marie-Christine SCHOCKMEL , Jean-Luc GILLET , Conseillers Communaux
Florence BRADFER , Directrice générale

Absents ou excusés :

LE CONSEIL COMMUNAL REUNI EN SEANCE PUBLIQUE

Point n°12. **Acquisition pour cause d'utilité publique de deux sapinières appartenant à Madame Henoumont, à Habay-la-Vieille : accord de principe et approbation du projet d'acte définitif**

Avant d'entamer l'examen de l'ordre du jour, le Conseil communal accepte en URGENCE, d'examiner le projet d'acte définitif relatif à l'achat repris en point 12.

Point n°1. **Examen et approbation du procès-verbal de la séance du 25 avril 2018**

EXAMINE et APPROUVE à l'unanimité moins deux abstentions (Mmes SIMON et CORNET) le procès-verbal de la séance du 25 avril 2018, projet d'acte reçu en commune après l'arrêt de l'ordre du jour.

Point n°2. **Examen et approbation du compte relatif à l'exercice 2017 du CPAS**

Considérant le décret du 23 janvier 2014 publié au Moniteur belge en date du 6 février 2014 modifiant la tutelle sur les C.P.A.S. ;

Considérant le compte relatif à l'exercice 2017 présenté par le Conseil de l'Action sociale ;

Après en avoir délibéré ;

A l'unanimité ;

APPROUVE le compte relatif à l'exercice 2017 ainsi que le bilan et le compte de résultats à la date du 31 décembre 2017.

Point n°3. Octroi de divers subsides ordinaires (Syndicat d'initiative de Habay, Ecole communale de Houdemont, Centre culturel de Habay, SI de Marbehan)

Vu le titre III " Octroi et contrôle des subventions octroyées par les Communes et les Provinces ", du Livre III de la Troisième Partie " Dispositions communes aux Communes et à la Supracommunalité " du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ;

Considérant la Circulaire relative au contrôle de l'octroi et de l'emploi de certaines subventions du 14 février 2008 ;

Considérant la demande de soutien financier émanant de :

- Le Syndicat d'initiative de Habay, représentée par Christiane Servais, tendant à obtenir une aide financière pour l'augmentation du temps de travail 2017;
- L'école Communale de Houdemont, représentée par Agnès Saudmont, tendant à obtenir une aide financière pour la location de la salle "Le Soleil Levant" (organisation d'un VTT)
- Demande du Centre Culturel de Habay, représenté par Pierre Fasbender, tendant à obtenir une aide financière pour la Semaine de la langue française
- Demande de l'ASBL S.I. de Marbehan, représentée par Mme Christiane Piquemal, tendant à obtenir une aide financière pour l'organisation du Festival des Géants et marionnettes les 4-5 et 6 mai 2018.
- Demande de l'ASBL S.I. de Marbehan, représentée par Mme Christiane Piquemal, tendant à obtenir une aide financière pour la prise en charge des salaires APE 2017

Considérant que les crédits nécessaires sont inscrits au budget 2018;

Après en avoir délibéré ; A l'unanimité moins 1 abstention (Mme SCHAAFF);

DECIDE d'octroyer un subside ordinaire de :

- 1905,33€ au Syndicat d'initiative de Habay, représentée par Christiane Servais, pour l'augmentation du temps de travail 2017;
- 300€ à L'école Communale de Houdemont, représentée par Agnès Saudmont, pour la location de la salle "Le Soleil Levant" (organisation d'un VTT)
- 2500€ au Centre Culturel de Habay, représenté par Pierre Fasbender, pour la Semaine de la langue française
- 800€ à l'ASBL S.I. de Marbehan, représentée par Mme Christiane Piquemal, pour l'organisation du Festival des Géants et marionnettes les 4-5 et 6 mai 2018.
- 3831.93 € de l'ASBL S.I. de Marbehan, représentée par Mme Christiane Piquemal, tendant à obtenir une aide financière pour la prise en charge des salaires APE 2017

Les bénéficiaires devront affecter le subside octroyé, exclusivement au but pour lequel il est octroyé, et devront en apporter la preuve, en transmettant au Collège Communal, les documents justifiant l'affectation du subside.

Le bénéficiaire recevant un subside supérieur à 2.500-euros fournira ses comptes relatifs à l'exercice concerné par l'octroi du subside.

La présente délibération est remis au service des finances ainsi qu'au Directeur financier pour suivi.

Mme Michèle SCHAAFF entre en séance durant l'examen du point n°3. N'ayant pas assisté à la présentation du point, elle s'abstient lors du vote.

Point n°4. Arrêt d'un règlement-taxi sur l'enlèvement des versages sauvages

Vu la Constitution, les articles 41, 162 et 170 § 4 ;

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation, notamment l'article L1122-30;

Vu le décret du 14 décembre 2000 (M.B. 18.1.2001) et la loi du 24 juin 2000 (M.B. 23.9.2004, éd. 2) portant assentiment de la Charte européenne de l'autonomie locale, notamment l'article 9.1. de la Charte;

Vu les dispositions légales et réglementaires en vigueur en matière d'établissement et de recouvrement des taxes communales,

Vu les recommandations émises par la circulaire du 24 août 2017 relative à l'élaboration des budgets des communes et des CPAS de la Région wallonne, à l'exception des communes et des CPAS relevant des communes de la Communauté germanophone, pour l'année 2018.

Vu la communication du dossier au directeur financier faite en date du 19 mars 2018 conformément à l'article L 1124-40 §1, 3° et 4° du CDLD,

Vu l'avis favorable rendu par le Directeur financier en date du 21 mars 2018 et joint en annexe,

Vu que la commune doit se doter des moyens nécessaires afin d'assurer l'exercice de sa mission de service public,

Sur proposition du Collège communal,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité moins 2 NON (O. BARTELHEMY et M CORNET);

DECIDE

Article 1^{er} - Il est établi, pour l'exercice 2018, une taxe communale sur l'enlèvement des versages sauvages, exécuté par la commune.

Est visé l'enlèvement des déchets déposés dans des lieux non autorisés.

Article 2 - La taxe est due par la personne qui a effectué le dépôt, ou, si elle n'est pas connue, par le propriétaire des déchets.

Article 3 - La taxe est fixée comme suit, par enlèvement :

- Un forfait de 100 € est perçu pour les dépôts n'excédant pas 1 m³.
- Pour les dépôts excédant 1 m³, un forfait sera également perçu à raison de 100 €/m³ (jusqu'à une limite de 500 €).
- L'enlèvement des dépôts qui entraîne une dépense supérieure aux taux forfaitaires prévus sera facturé sur base d'un décompte des frais réels.

Article 4 - La taxe est perçue par voie de rôle.

Article 5 - Les clauses concernant l'établissement, le recouvrement et le contentieux sont celles des articles L3321-1 à L3321-12 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation et de l'arrêté royal du 12 avril 1999, déterminant la procédure devant le gouverneur ou devant le collège des bourgmestre et échevins en matière de réclamation contre une imposition provinciale ou communale.

Article 6 - Le présent règlement entrera en vigueur après accomplissement des formalités de la publication faite conformément aux articles L1133-1 à 3 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation.

Article 7 - Le présent règlement sera transmis au Gouvernement Wallon conformément aux articles

L3131-1 et suivants du Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation dans le cadre de la tutelle spéciale d'approbation.

Point n°5. Vente de terrains communaux à Vivalia en vue de la construction d'un centre hospitalier-sud : approbation de l'acte définitif

Vu la décision du Conseil communal du 24 janvier 2018 décidant de vendre des terrains communaux sis à HOUEMONT à la société civile à forme de société coopérative à responsabilité limitée "Vivalia" en vue de l'implantation du futur centre hospitalier Région-centre sud et approuvant le projet d'acte rédigé par Maître Michel BECHET, Notaire à ETALLE portant compromis de vente des terrains cadastrés 4ème Division, Section A n° 529 H, 537 D, 538 P 2 et 538 N 2 pour une contenance totale de 15 ha 60 a 57 ca;

Vu que le Conseil communal a décidé que l'acte authentique devra faire l'objet d'une approbation par le Conseil communal;

Vu le projet d'acte rédigé par Maître CHAMPION, Notaire à BERTRIX ;

DECIDE à l'unanimité moins 2 abstentions (Mmes GARANT et SCHOCKMEL))

D'approuver le projet d'acte rédigé par Maître CHAMPION, Notaire à BERTRIX portant vente des terrains cadastrés 4ème division HOUEMONT, Section A, n° 529 h, 537d, 538 p2 et 538 n2 d'une contenance totale de 15 ha 60a57ca au prix de l'estimation conjointe de Maître Michel BECHET, notaire désigné par la Commune de Habay et Maître Bernard CHAMPION, notaire désigné par la SCRL "VIVALIA" (soit 407.826,-euros à laquelle il convient d'ajouter une indemnité de emploi estimé à 10% de la valeur vénale, soit 40.782,59,-euros arrondie à 40.783,-euros, soit un montant total de 448.609,-euros)

Point n°6. Avenant n° 1 au bail emphytéotique du 11/05/2007 conclu entre le Club de Tir et la Commune : approbation

Considérant le bail emphytéotique conclu entre la Commune et le Club de Tir Louis Uselding le 11 mai 2007 pour une durée de 27 ans prenant cour le 01/01/2007 pour se terminer le 21/12/2034;

Considérant que l'ASBL "Club de Tir Louis Uselding" souhaite introduire une demande de subside auprès d'Infrasport pour le réaménagement des infrastructures;

Considérant que pour l'obtention du subside, l'ASBL doit bénéficier d'un droit de jouissance sur le bien pour une période minimale ininterrompue de 20 ans à dater de l'introduction de la demande de subvention;

Considérant que rien ne s'oppose à la prolongation du bail jusqu'au 31/12/2050;

Après en avoir délibéré;

DECIDE à l'unanimité;

De prolonger le bail emphytéotique conclu entre la Commune et l'ASBL "Club de Tir Louis USELDING" jusqu'au 31/12/2050

D'approuver l'avenant n° 1 rédigé comme suit :

La Commune de HABAY, représentée par Madame Isabelle PONCELET, Bourgmestre assistée de Madame Florence BRADFER, Directrice générale, suite à la décision du Conseil Communal du 23/05/2018 ;

ET

Le Club de Tir de HABAY représenté par Monsieur Marc PONCELET, Président et Monsieur Philippe HALBARDIER, Secrétaire et Bertrand WENKIN, Trésorier;

Le bail emphytéotique du (11/05/2007) onze mai deux mil sept conclu entre le Club de Tir Louis USELDING et la Commune est prorogé jusqu'au (31/12/2050) trente et un décembre deux mil qcinquante.

Tous les frais de la présente location sont à charge du Club de Tir.

Point n°7. Achat d'un motoculteur équipé d'un désherbeur à couteaux pour l'entretien des cimetières communaux : approbation du cahier spécial des charges, des conditions et du mode de passation du marché

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation et ses modifications ultérieures, notamment l'article L1222-3 §1 relatif aux compétences du Conseil communal et les articles L3111-1 et suivants relatifs à la tutelle ;

Vu la loi du 17 juin 2013 relative à la motivation, à l'information et aux voies de recours en matière de marchés publics, de certains marchés de travaux, de fournitures et de services et de concessions et ses modifications ultérieures ;

Vu la loi du 17 juin 2016 relative aux marchés publics, notamment l'article 92 (la valeur estimée HTVA n'atteint pas le seuil de 30.000,00 €) ;

Vu l'arrêté royal du 14 janvier 2013 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics et ses modifications ultérieures ;

Vu l'arrêté royal du 18 avril 2017 relatif à la passation des marchés publics dans les secteurs classiques et ses modifications ultérieures ;

Considérant le cahier des charges N° (n° de projet 20180022) relatif au marché "Achat d'un motoculteur équipé d'un désherbeur à couteaux pour l'entretien des cimetières communaux" établi par le Service administratif des Travaux ;

Considérant que le montant estimé de ce marché s'élève à 11.570,33 € hors TVA ou 14.000,10 €, 21% TVA comprise ;

Considérant qu'il est proposé de conclure le marché par facture acceptée (marchés publics de faible montant) ;

Considérant que le crédit permettant cette dépense est inscrit au budget extraordinaire de l'exercice 2018, article 421/74401-51 ;

Vu l'avis du service des finances : "Etant donné que le budget 2018 voté par le Conseil communal et approuvé par l'autorité de tutelle n'est pas respecté, le service des finances ne peut se prononcer sur la suffisance de crédits budgétaires de dépenses de l'ensemble des projets extraordinaires."

Considérant que l'avis de légalité du Directeur financier n'est pas obligatoire, qu'il n'y a pas eu de demande spontanée et qu'aucun avis n'a été donné d'initiative par le Directeur financier ;

DECIDE à l'unanimité;

Article 1er : D'approuver le cahier des charges N° (n° de projet 20180022) et le montant estimé du marché "Achat d'un motoculteur équipé d'un désherbeur à couteaux pour l'entretien des cimetières communaux", établis par le Service des Travaux. Les conditions sont fixées comme prévu au cahier des charges et par les règles générales d'exécution des marchés publics. Le montant estimé s'élève à 11.570,33 € hors TVA ou 14.000,10 €, 21% TVA comprise.

Article 2 : De conclure le marché par la facture acceptée (marchés publics de faible montant).

Article 3 : De financer cette dépense par le crédit inscrit au budget extraordinaire de l'exercice 2018, article 421/74401-51.

Point n°8. **Reconstruction de l'ouvrage d'art canalisant le ruisseau du Moulin à Houdemont : approbation du cahier spécial des charges et du mode de passation du marché**

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation et ses modifications ultérieures, notamment l'article L1222-3 §1 relatif aux compétences du Conseil communal et les articles L3111-1 et suivants relatifs à la tutelle ;

Vu la loi du 17 juin 2013 relative à la motivation, à l'information et aux voies de recours en matière de marchés publics, de certains marchés de travaux, de fournitures et de services et de concessions et ses modifications ultérieures ;

Vu la loi du 17 juin 2016 relative aux marchés publics, notamment l'article 36 ;

Vu l'arrêté royal du 14 janvier 2013 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics et ses modifications ultérieures ;

Vu l'arrêté royal du 18 avril 2017 relatif à la passation des marchés publics dans les secteurs classiques et ses modifications ultérieures ;

Considérant que le marché de conception pour le marché "Reconstruction de l'ouvrage d'art canalisant le ruisseau du Moulin à Houdemont" a été attribué à la Province de Luxembourg - Direction des services techniques, Square Albert 1er à 6700 ARLON ;

Considérant le cahier des charges N° 2017081 relatif à ce marché établi par l'auteur de projet, Province de Luxembourg - Direction des services techniques, Square Albert 1er à 6700 ARLON ;

Considérant que le montant estimé de ce marché s'élève à 56.198,34 € hors TVA ou 67.999,99 €, 21% TVA comprise (11.801,65 € TVA co-contractant) ;

Considérant qu'il est proposé de passer le marché par procédure ouverte ;

Considérant que le crédit permettant cette dépense est inscrit au budget extraordinaire de l'exercice 2018, article 421/73211-60 (n° de projet 20170011) ;

Considérant qu'un complément de crédits budgétaires sera prévu en modification budgétaire;

Considérant qu'une demande afin d'obtenir l'avis de légalité obligatoire a été soumise le 7 mai 2018, un avis de légalité favorable a été accordé par le Directeur financier le 8 mai 2018 ;

Vu l'avis du service des finances : "Etant donné que le budget 2018 voté par le Conseil communal et approuvé par l'autorité de tutelle n'est pas respecté, le service des finances ne peut se prononcer sur la suffisance de crédits budgétaires de dépenses de l'ensemble des projets extraordinaires".

Considérant que le Directeur financier avait un délai de 10 jours ouvrables pour remettre son avis de légalité et que cet avis devait être remis en conséquence pour le 24 mai 2018 ;

DECIDE à l'unanimité;

Article 1er : D'approuver le cahier des charges N° 2017081 et le montant estimé du marché "Reconstruction de l'ouvrage d'art canalisant le ruisseau du Moulin à Houdemont", établi par l'auteur de projet, Province de Luxembourg - Direction des services techniques, Square Albert 1er à 6700 ARLON. Les conditions sont fixées comme prévu au cahier des charges et par les règles générales d'exécution des marchés publics. Le montant estimé s'élève à 56.198,34 € hors TVA ou 67.999,99 €, 21% TVA comprise (11.801,65 € TVA co-contractant).

Article 2 : De passer le marché par la procédure ouverte.

Article 3 : De compléter et d'envoyer l'avis de marché au niveau national.

Article 4 : De financer cette dépense par le crédit inscrit au budget extraordinaire de l'exercice 2018, article 421/73211-60 (n° de projet 20170011);

Article 5: D'adapter les crédits par voie de modification budgétaire.

Point n°9. **Fourniture et pose de deux écrans LED sur la Commune de Habay : approbation du cahier spécial des charges et du mode de passation du marché**

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation et ses modifications ultérieures, notamment l'article L1222-3 §1 relatif aux compétences du Conseil communal et les articles L3111-1 et suivants relatifs à la tutelle ;

Vu la loi du 17 juin 2013 relative à la motivation, à l'information et aux voies de recours en matière de marchés publics, de certains marchés de travaux, de fournitures et de services et de concessions et ses modifications ultérieures ;

Vu la loi du 17 juin 2016 relative aux marchés publics, notamment l'article 92 (la valeur estimée HTVA n'atteint pas le seuil de 30.000,00 €) ;

Vu l'arrêté royal du 14 janvier 2013 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics et ses modifications ultérieures ;

Vu l'arrêté royal du 18 avril 2017 relatif à la passation des marchés publics dans les secteurs classiques et ses modifications ultérieures ;

Considérant le cahier des charges N° 20180037 relatif au marché "Fourniture et pose de deux écrans LED sur la Commune de Habay" établi par le Service administratif des Travaux ;

Considérant que le montant estimé de ce marché s'élève à 24.793,38 € hors TVA ou 29.999,99 €, TVA comprise (5.206,61 € TVA co-contractant) ;

Considérant qu'il est proposé de conclure le marché par facture acceptée (marchés publics de faible montant) ;

Considérant que le crédit permettant cette dépense est inscrit au budget extraordinaire de l'exercice 2018, article 562/744-51 ;

Vu l'avis du service des finances : "Etant donné que le budget 2018 voté par le Conseil communal et approuvé par l'autorité de tutelle n'est pas respecté, le service des finances ne peut se prononcer sur la suffisance de crédits budgétaires de dépenses de l'ensemble des projets extraordinaires".

Considérant qu'une demande afin d'obtenir l'avis de légalité obligatoire a été soumise le 2 mai 2018, un avis de légalité favorable a été accordé par le Directeur financier le 3 mai 2018 ;

Considérant que le Directeur financier avait un délai de 10 jours ouvrables pour remettre son avis de légalité et que cet avis devait être remis en conséquence pour le 17 mai 2018 ;

DECIDE à l'unanimité;

Article 1er : D'approuver le cahier des charges N° 20180037 et le montant estimé du marché "Fourniture et pose de deux écrans LED sur la Commune de Habay", établis par le Service des Travaux. Les conditions sont fixées comme prévu au cahier des charges et par les règles générales d'exécution des marchés publics. Le montant estimé s'élève à 24.793,38 € hors TVA ou 29.999,99 €, TVA comprise (5.206,61 € TVA co-contractant).

Article 2 : De conclure le marché par la facture acceptée (marchés publics de faible montant).

Article 3 : De financer cette dépense par le crédit inscrit au budget extraordinaire de l'exercice 2018, article 562/744-51.

Point n°10. **PCDR: Harinsart - Aménagement de l'espace situé entre la "Vieille école" et le ruisseau du Ridé et trottoirs à Harinsart : approbation des aménagements projetés et du cahier des charges et de choix du mode passation du marché**

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation et ses modifications ultérieures, notamment l'article L1222-3 §1 relatif aux compétences du Conseil communal et les articles L3111-1 et suivants relatifs à la tutelle ;

Vu la loi du 17 juin 2013 relative à la motivation, à l'information et aux voies de recours en matière de marchés publics, de certains marchés de travaux, de fournitures et de services et de concessions et ses modifications ultérieures ;

Vu la loi du 17 juin 2016 relative aux marchés publics, notamment l'article 36 ;

Vu l'arrêté royal du 14 janvier 2013 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics et ses modifications ultérieures ;

Vu l'arrêté royal du 18 avril 2017 relatif à la passation des marchés publics dans les secteurs classiques et ses modifications ultérieures ;

Vu la décision du Collège communal du 3 octobre 2005 relative à l'attribution du marché de conception pour le marché "PCDR - Aménagement espace "Vieille école" à 6724 HARINSART" à Scaht Architecture, rue du Centenaire, 14 à 6723 Habay-la-Vieille ;

Vu la décision du Collège communal du 26 février 2018 approuvant sans observation le cahier spécial des charges relatif à "l'Aménagement de l'espace situé entre la "Vieille Ecole" et la rue du Ridé et des trottoirs" à Harinsart tel que mis-à-jour par l'auteur de projet SCAHT Architecture et Développement situé au 189, Rue Saint-Nicolas à 5000 Namur; et décidant de le transmettre à Mme Bénédicte FRANKARD, Attachée qualifiée, Département de la Ruralité et des Cours d'eau - Direction du Développement rural - Service extérieur de Libramont, rue des Genêts, 2 - 6800 LIBRAMONT en vue de compléter le dossier de projet définitif et afin de recevoir les éventuels commentaires du pouvoir subsidiant sur ce dossier avant qu'il ne soit présenté au Conseil communal ;

Considérant le courrier envoyé par Madame Bénédicte FRANKARD du service extérieur de la Direction du Développement rural du Service public de Wallonie enregistré en nos services le 20 avril 2018 transmettant en quatre exemplaire "un projet d'avenant 2018 à la Convention-Exécution 2010 en vue d'actualiser et d'adapter la convention 2010 ainsi qu'il ressort de son état d'exécution actuel" ;

Considérant que l'envoi de ce courrier avec le projet d'avenant 2018 sous-entend que Madame Bénédicte FRANKARD du service extérieur de la Direction du Développement rural du Service public de Wallonie n'a plus de commentaires sur le dossier ;

Considérant le cahier des charges N° 2005.118-B2.02 Nr dossier: 2005.118 relatif à ce marché établi par l'auteur de projet, Scaht Architecture, rue du Centenaire, 14 à 6723 Habay-la-Vieille ;

Considérant que le montant estimé de ce marché s'élève à 498.347,10 € hors TVA ou 602.999,99 €, 21% TVA comprise (104.652,89 € TVA co-contractant) ;

Considérant qu'il est proposé de passer le marché par procédure ouverte ;

Considérant qu'une partie des coûts est subsidiée par PCDR Libramont, Rue des Genêts, 2 à 6800 Libramont-Chevigny, et que le montant promis le 14 mars 2011 s'élève à 371.800,00 € ;

Considérant que le crédit permettant cette dépense est inscrit au budget extraordinaire de l'exercice 2018, article 421/73509-60 (n° de projet 20130013) ;

Considérant que, sous réserve d'approbation du budget, le crédit sera augmenté lors de la prochaine modification budgétaire ;

Considérant qu'une demande afin d'obtenir l'avis de légalité obligatoire a été soumise le 14 mai 2018, un avis de légalité favorable a été accordé par le Directeur financier le 15 mai 2018 ;

Considérant que le Directeur financier avait un délai de 10 jours ouvrables pour remettre son avis de légalité et que cet avis devait être remis en conséquence pour le 29 mai 2018 ;

DECIDE à l'unanimité;

Article 1er : D'approuver le cahier des charges N° 2005.118-B2.02 Nr dossier: 2005.118 et le montant estimé du marché "PCDR - Aménagement espace "Vieille école" à 6724 HARINSART", établi par l'auteur de projet, Scaht Architecture, rue du Centenaire, 14 à 6723 Habay-la-Vieille. Les conditions sont fixées comme prévu au cahier des charges et par les règles générales d'exécution des marchés publics. Le montant estimé s'élève à 498.347,10 € hors TVA ou 602.999,99 €, 21% TVA comprise (104.652,89 € TVA co-contractant).

Article 2 : De passer le marché par la procédure ouverte.

Article 3 : Une subvention pour ce marché a été promis par l'autorité subsidiaire PCDR Libramont, Rue des Genêts, 2 à 6800 Libramont-Chevigny.

Article 4 : De compléter et d'envoyer l'avis de marché au niveau national.

Article 5 : De financer cette dépense par le crédit inscrit au budget extraordinaire de l'exercice 2018, article 421/73509-60 (n° de projet 20130013).

Article 6 : Ce crédit fera l'objet d'une prochaine modification budgétaire.

Le Collège communal reviendra vers le Conseil communal pour préciser si la réalisation de l'oeuvre d'art est prévu ou non dans le cahier spécial des charges.

Point n°11. PCDR: Harinsart - Aménagement de l'espace situé entre la "Vieille école" et le ruisseau du Ridé et trottoirs à Harinsart : approbation du projet d'avenant 2018 à la convention - exécution 2010

Vu la décision du Collège communal du 26 février 2018 approuvant sans observation le cahier spécial des charges relatif à "l'Aménagement de l'espace situé entre la "Vieille Ecole" et la rue du Ridé et des trottoirs" à Harinsart tel que mis-à-jour par l'auteur de projet SCAHT Architecture et Développement situé au 189, Rue Saint-Nicolas à 5000 Namur; et décidant de le transmettre à Mme Bénédicte FRANKARD, Attachée qualifiée, Département de la Ruralité et des Cours d'eau - Direction du Développement rural - Service extérieur de Libramont, rue des Genêts, 2 - 6800 LIBRAMONT en vue de compléter le dossier de projet définitif et afin de recevoir les éventuels commentaires du pouvoir subsidiant sur ce dossier avant qu'il ne soit présenté au Conseil communal ;

Considérant le courrier envoyé par Madame Bénédicte FRANKARD du service extérieur de la Direction du Développement rural du Service public de Wallonie enregistré en nos services le 20 avril 2018 transmettant en quatre exemplaire "un projet d'avenant 2018 à la Convention-Exécution 2010 en vue d'actualiser et d'adapter la convention 2010 ainsi qu'il ressort de son état d'exécution actuel" ;

Considérant que l'envoi de ce courrier avec le projet d'avenant 2018 sous-entend que Madame Bénédicte FRANKARD du service extérieur de la Direction du Développement rural du Service public de Wallonie n'a plus de commentaires sur le dossier ;

Considérant que dans ce courrier, il est également stipulé ce qui suit:

" (...) Je vous saurais gré de bien vouloir l'examiner et, en cas d'accord, de m'en retourner trois exemplaires revêtus de votre signature.

Vous voudrez bien joindre à votre envoi, en triple exemplaire:

- la délibération du Conseil communal marquant son accord sur ce document,*
- la fiche-projet actualisée,*
- une note approuvée par le Collège, justifiant le non respect des délais conventionnels et le dépassement du budget.*

Le projet d'avenant vous est transmis sous réserve de l'accord de l'autorité."

Considérant la fiche projet actualisée par la Fondation rurale de Wallonie dans le courant du mois d'avril 2018 ;

Considérant le projet de note établi en date du 3 mai 2018 justifiant le non respect des délais conventionnels et le dépassement du budget ;

APPROUVE à l'unanimité le projet d'avenant 2018 à la Convention-Exécution 2010 en vue d'actualiser et d'adapter la convention 2010.

Point n°12.

Acquisition pour cause d'utilité publique de deux sapinières appartenant à Madame Henoumont, à Habay-la-Vieille : accord de principe et approbation du projet d'acte définitif

Vu le Code de la Démocratie et de la Décentralisation;

Vu la circulaire du 23 février 2016 sur les opérations immobilières des pouvoirs locaux de Mr Pierre-Yves DERMAGNE, Ministre des Pouvoirs locaux, de la Ville, du Logement et de l'Energie;

Considérant que Madame Chantal HENOUMONT se propose de vendre de gré à gré à la Commune de Habay une sapinière située au lieu-dit "Sentier de Nantimont" à HABAY-LA-VIEILLE, cadastrée 2ème Division - Section A1073 C et 1116 A pour une contenance totale de 78 a 20 ca;

Considérant que ces parcelles sont situées à proximité de la villa gallo-romaine de Mageroy;

Considérant que par la convention datée du 19 mai 1998 et prolongée le 18 mai 2013, la Commune s'engage à se rendre propriétaire des terrains contenant le site et de confier à l'ASBL la fouille du site et la mise en valeur de ses atouts scientifique, pédagogique, patrimonial et touristique;

Considérant que cet achat a pour but de permettre la poursuite des fouilles du site entier de la villa gallo-romaine de Mageroy et de ses exploitations scientifique, pédagogique, patrimoniale et touristique, atouts importants pour la Commune de Habay ainsi que de permettre un meilleur accueil aux visiteurs :

Lors du dégagement et de la fouille du bassin gallo-romain tel qu'il se présente au public aujourd'hui, il a été découvert sous le bassin une mare plus ancienne déjà bien exploitée et s'étendant plus à l'ouest, vers le Hall d'accueil. Et dans cette mare des vestiges gallo-romains, os tessons et bois bien travaillés ont été trouvés, mais ni pierre, ni ardoise, ni trace de mortier ni aucune tuile ...Ce qui fait donc penser que ces premiers habitants devaient habiter dans une structure en bois qu'il faut encore trouver et qui n'a été repérée ni sous le hall ni du côté des bâtiments en pierre. Par contre, lorsque l'ancien chemin a été consolidé par des empièvements, il a été repéré dans la partie sud du terrain appartenant à Madame Henoumont une fosse importante contenant des tessons et d'autres vestiges dans de la terre noire, disons anthropique et donc pousser là les recherches afin d'y vérifier la présence ou non de la structure en bois.

D'autre part, le terrain dont dispose l'ASBL Arc-Hab situé à côté du hall d'accueil est étroit et petit : manœuvres difficiles pour les bus amenant jusque là les personnes à mobilité réduite, personnes âgées ou handicapées, étroitesse handicapante aussi pour les animations, quelques voitures et tout est bloqué.

De plus pour l'accueil en général et pour les animations à organiser il faut plus de terrain libre à côté du site. L'avenir en effet imposera de bâtir là des abris gallo-romains pour des activités sales (fonderie, poterie, tissage ...etc) et qui sait, peut-être bien y bâtir les bureaux de la recherche et les locaux de stockage des matériaux découverts et à conserver et de ce fait pouvoir obtenir demain des aides au fonctionnement.

Vu le procès-verbal d'expertise dressé par Maître BAUDRUX en date du 3 janvier 2018 fixant la valeur à 7.000 € l'Ha;

Vu le projet d'acte d'achat rédigé par Me Michel BECHET, Notaire à ETALLE;

Vu le rapport du service des finances en date du 3 avril 2018 relatif aux crédits disponibles pour cette opération ;

Vu l'avis de légalité du Directeur financier en date du 9 avril 2018 ;

Considérant que l'opération immobilière revêt un caractère d'utilité publique;

A l'unanimité;

DECIDE d'acquérir de gré à gré le bien cadastré 2ème Division - Section A 1073 C et 1116 A pour une contenance totale de 78 a 20 ca au prix de l'estimation effectuée par Maître Philippe BAUDRUX, Notaire à HABAY-LA-NEUVE pour un montant global de 5.474,00 € hors frais et 6642,29 € frais compris;

DECIDE de reconnaître un caractère d'utilité publique à ladite opération immobilière;

APPROUVE le projet d'acte d'achat rédigé par Me Michel BECHET, Notaire à ETALLE;

MANDATE Mmes Isabelle PONCELET, Bourgmestre, et Florence BRADFER, Directrice générale, pour représenter la Commune à la signature de l'acte de vente.

La dépense sera imputée sur l'article budgétaire 124/725-60.

Point n°13. Vente définitive d'un terrain communal à Monsieur Jean-Louis MOREAUX, à HABAY-LA-VIEILLE

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ;

Vu la Circulaire du 23 février 2016 sur les opérations immobilières des pouvoirs locaux de Mr Paul FURLAN, Ministre des Pouvoirs locaux, de la Ville, du Logement et de l'Energie;

Vu la demande de Mr Jean-Louis MOREAUX, demeurant rue Principale 24 à L-8544 NAGEM tendant à pouvoir acquérir un terrain communal cadastré 2ème Division - Section A 1445 C d'une contenance de 4 a 65 ca à front du Chemin de la Goutaine;

Vu sa délibération du 21 février 2018 décidant du principe de la vente de gré à gré, au prix de l'estimation effectuée par Maître BAUDRUX, Notaire à HABAY, à Mr Jean-Louis MOREAUX, demeurant rue Principale 24 à L-8544 NAGEM un terrain communal cadastré 2ème Division - Section A 1445 C d'une contenance de 4 a 65 ca ;

Vu l'enquête commodo et incommodo qui s'est tenue du 19 mars 2018 au 17 avril 2018;

Vu que cette enquête n'a donné lieu à aucune réclamation;

Vu le projet d'acte dressé par l'étude des notaires BECHET & SCHMIT, notaires à ETALLE;

Après en avoir délibéré; A l'unanimité;

DECIDE de la vente définitive de gré à gré à Mr Jean-Louis MOREAUX, demeurant rue Principale 24 à L-8544 NAGEM un terrain communal cadastré 2ème Division - Section A 1445 C d'une contenance de 4 a 65 ca à front du Chemin de la Goutaine, au prix de l'estimation effectuée par Maître BAUDRUX, Notaire à HABAY le 14 août 2017, soit au prix de 37.200 euros outre les frais à charge de l'acquéreur;

APPROUVE le projet d'acte de vente établi par l'étude des notaires BECHET & SCHMIT, notaires à ETALLE.

Point n°14. Collecte des déchets textiles ménagers - reconduction de la convention présentée par la S.A. CURITAS : approbation

Considérant l'Arrêté du Gouvernement wallon du 23 avril 2009 déterminant les modalités de gestion de la collecte des déchets ménagers obligeant les Communes à conclure une convention avec le collecteur pour tous les conteneurs sur leur territoire (public ou privé) sauf pour les conteneurs situés dans les parcs à conteneurs;

Vu le courrier de la S.A. CURITAS, Schaaosshuur, 2 à 1790 AFFLIGEM tendant à reconduire la

convention pour la collecte des déchets textiles ménagers via des bulles à textiles pour une durée de deux ans;

Considérant que rien ne s'oppose à la reconduction de cette convention ;

DECIDE à l'unanimité de reconduire, pour une période de deux ans, la convention avec la S.A. CURITAS, Schaaossschuur, 2 à 1790 AFFLIGEM ayant pour objet la collecte des déchets textiles ménagers .

Point n°15. Assemblée générale ordinaire de ORES qui se tiendra le 28 juin 2018 à CHARLEROI: approbation des points repris à l'ordre du jour et des propositions de décisions y afférentes

Vu la convocation par l'intercommunale ORES aux fins de participer à l'assemblée générale qui se tiendra le 28 juin 2018 à CHARLEROI;

Vu les articles L1523-2, 8°, L1523-12 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation, et les articles 24,26 et 28 des statuts de l'intercommunale ORES ;

Vu les documents de travail annexés à la susdite convocation, relatifs aux différents points inscrits à l'ordre du jour;

Après discussion à l'unanimité moins 1 abstention (Mme SCHOCKMEL);

DECIDE ;

- de marquer son accord sur les différents points inscrits à l'ordre du jour de l'Assemblée générale de l'intercommunale ORES qui se tiendra le 28 juin 2018 tels qu'ils sont repris dans la convocation, et sur les propositions de décisions y afférentes;
- de charger les délégués désignés pour représenter la Commune par décision du Conseil communal de rapporter la présente délibération telle quelle à l'Assemblée générale d'ORES qui se tiendra le 28 juin 2018 à CHARLEROI;
- de charger le Collège communal de veiller à l'exécution de la présente délibération et de transmettre une copie conforme de celle-ci au siège social de l'Intercommunale ORES, trois jours au moins avant l'Assemblée générale ordinaire.

Point n°16. Assemblée générale extraordinaire IMIO qui se tiendra le 07 juin 2018, à ISNES: approbation des points repris à l'ordre du jour et des propositions de décisions y afférentes

Vu la convocation par l'intercommunale IMIO aux fins de participer à l'assemblée générale extraordinaire qui se tiendra le 7 juin 2018 à ISNES;

Vu les articles L1523-2, 8°, L1523-12 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation, et les articles 24,26 et 28 des statuts de l'intercommunale IMIO ;

Vu les documents de travail annexés à la susdite convocation, relatifs aux différents points inscrits à l'ordre du jour;

Après discussion, à l'unanimité moins 1 abstention (Mme SCHOCKMEL);

DECIDE ;

- de marquer son accord sur les différents points inscrits à l'ordre du jour de l'Assemblée générale extraordinaire de l'intercommunale IMIO qui se tiendra le 7 juin 2018 tels qu'ils sont repris dans la convocation, et sur les propositions de décisions y afférentes;
- de charger les délégués désignés pour représenter la Commune par décision du Conseil communal de rapporter la présente délibération telle quelle à l'Assemblée générale

extraordinaire de IMIO qui se tiendra le 7 juin 2018;

- de charger le Collège communal de veiller à l'exécution de la présente délibération et de transmettre une copie conforme de celle-ci au siège social de l'Intercommunale IMIO, trois jours au moins avant l'Assemblée générale ordinaire.

Point n°17. Assemblée générale ordinaire de La Terrienne du Luxembourg SCRL qui se tiendra le 8 juin 2018 à MARLOIE : approbation des points repris à l'ordre du jour et des propositions de décisions y afférentes

Vu la convocation par La Terrienne du Luxembourg SCRL aux fins de participer à l'assemblée générale ordinaire qui se tiendra le 8 juin 2018 à MARLOIE ;

Vu les articles L1523-2, 8°, L1523-12 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation, et les statuts de La Terrienne du Luxembourg SCRL ;

Vu les documents de travail annexés à la susdite convocation, relatifs aux différents points inscrits à l'ordre du jour;

Après discussion, à l'unanimité moins 1 abstention (Mme SCHOCKMEL);

DECIDE ;

- de marquer son accord sur les différents points inscrits à l'ordre du jour de l'Assemblée générale ordinaire de La Terrienne du Luxembourg SCRL qui se tiendra le 8 juin 2018 tels qu'ils sont repris dans la convocation, et sur les propositions de décisions y afférentes;

- de charger les délégués désignés pour représenter la Commune par décision du Conseil communal de rapporter la présente délibération telle quelle à l'Assemblée générale ordinaire de La Terrienne du Luxembourg SCRL qui se tiendra le 8 juin 2018 à MARLOIE;

- de charger le Collège communal de veiller à l'exécution de la présente délibération et de transmettre une copie conforme de celle-ci au siège social de La Terrienne du Luxembourg SCRL, trois jours au moins avant l'Assemblée générale ordinaire.

Point n°18. Assemblée générale ordinaire SOFILUX qui se tiendra le 26 juin 2018, à LIBRAMONT: approbation des points repris à l'ordre du jour et des propositions de décisions y afférentes

Vu la convocation adressée par l'intercommunale SOFILUX aux fins de participer à l'assemblée générale ordinaire qui se tiendra le 26 juin 2018 à LIBRAMONT ;

Vu les articles L1523-2 et L1523-12 & L1523-23,25 et 27 du CDLD et les statuts de l'association intercommunale SOFILUX ;

Vu les documents de travail annexés à la susdite convocation, relatifs aux différents points inscrits à l'ordre du jour;

DECIDE , à l'unanimité moins 1 abstention (Mme SCHOCKMEL);

1. de marquer son accord sur les différents points inscrits à l'ordre du jour de l'assemblée générale ordinaire de l'intercommunale qui se tiendra le 26 juin 2018, à LIBRAMONT, tels qu'ils sont repris dans la convocation, et sur les propositions de décisions y afférentes;

2. de charger les délégués désignés pour représenter la Commune de rapporter la présente délibération telle quelle à l'assemblée générale ordinaire de l'intercommunale ;

3. de charger le Collège communal de veiller à l'exécution de la présente délibération et de transmettre une copie conforme de celle-ci au siège social de l'intercommunale.

Point n°19.

Point complémentaire à l'ordre du jour ajouté par Mr Bodeux : Petit et grand réseau de chaleur

Questions posées par Mr Serge BODEUX:

Grand Réseau de Chaleur.

Je ne souhaite nullement lancer un débat polémique mais informatif et je ne me suis pas contenté d'une simple question en fin de conseil car des questions, il y en a plusieurs, et sur les deux dossiers.

On m'a aussi demandé si c'était la campagne électorale qui me poussait à ajouter ce point au Conseil. Je répondrai que, comme en championnat de football, on est en campagne du 1^{er} jour au dernier jour. En réalité, l'élément qui a attisé ma curiosité est la parution d'un article dans l'Avenir du Luxembourg du 7 mars de cette année, qui disait que « sur 104 projets bois énergies, 47 sont situés en province de Luxembourg. Et de citer toutes les communes porteuses de projet », parmi lesquelles Habay ne figurait pas. Je me suis interrogé, je me suis informé et suis allé revoir le budget 2018 où j'ai constaté qu'il n'y avait plus de crédits pour le Grand Réseau de chaleur, à l'exception d'une somme de 500 000 € en dépenses et de la même somme en recettes.

De plus, ce dossier est loin d'être anodin vu son coût élevé (pas courant d'avoir des dossiers estimés à 1 250 000 €) mais aussi son impact économique et environnemental. Bref, un beau projet que tout un chacun aurait aimé mener.

Au vu de ces informations, je suis allé voir les dossiers communaux :

2013 : lancement du dossier avec subside UREBA spécial de 500 000 € sur un projet estimé à 1 250 000 €.

14 novembre 2015 : Article dans l'Avenir du Luxembourg explique le projet, cite les bénéficiaires potentiels (en partant du Pachis pour arriver à l'Auberge du Vivier) , et évoque un gain de mazout de quelque 380 000 litres/an et une diminution des émissions de CO2 d'environ 3% (3,6 pour les deux réseaux).

2016, juin. On ne perd pas de temps. Un courrier est envoyé aux riverains : (Ecoles, Pachis, Maison de Jeunes, Vivier, etc... informant, je cite : « Les travaux seront terminés au plus tard pour septembre 2018 et nous vous demandons de marquer votre adhésion pour le 30 juin 2016 au plus tard. Le courrier signale également que le coût-vérité sera d'application, estimé à 8 cents. ».

Les réponses seront fort heureusement plus prudentes, interrogeant sur la durée du contrat de fourniture de chaleur et d'eau chaude sanitaire (contrat de 15 ans et ensuite ? Quelles sont les garanties de fourniture de chaleur ? Quelle garantie sur le maintien du coût-vérité ? Etc...

2016, 21 septembre : le conseil communal approuve le cahier des charges.

2017, 3 juin : Résultats du marché lancé

2 offres : Coretec = 5 392 000 tvac soit 4,1 fois l'estimation.

Véolia = 4 340 000 tvac soit 3,4 l'estimation qui, pour rappel, était de 1 250 000 tvac

Imaginons celui qui veut construire sa maison et part sur un budget de 200 000 € pour se retrouver à un coût de 680 000 à 880 000 €...

2017, 9 juin : Arrêt de la procédure de passation du 1^{er} marché

2017, octobre.

Le 9 octobre, Isabelle Poncelet et Nathalie Monfort signent une demande de prolongation du délai (3 ans + 1 an) adressée au Ministre Lacroix. Extraordinaire car en date du 9 octobre, il n'y a plus de Ministre Lacroix, il a été remplacé par Jean Luc Crucke, suite à la nouvelle alliance mise en place le 28 juillet à la Région Wallonne initiée par le CDH, dont font partie Isabelle et Nathalie.

Le 27 octobre à 7 h 46 du matin, presque 3 mois jour pour jour après le changement de Ministres à la RW, Nathalie Monfort écrit « Je viens de me rendre compte que les courriers de demande de prolongation UREBA ont été adressés au Ministre Lacroix qui n'est plus Ministre... » A la suite de quoi, les courriers ont été refaits et envoyés au Ministre JL Crucke. Signalons quand même que les courriers avaient bien été envoyés à la bonne adresse mais au Ministre Lacroix.

Le délai sera prolongé d'un an, soit au 13 juin 2018, et même au 13 septembre.

2017, octobre : Une 2^e marché sera mis en œuvre avec d'une part réduction du chantier (abandon des riverains depuis StBenoit avenue de la Gare jusqu'à l'Auberge du Vivier) mais d'autre part une augmentation de l'estimation, de 1 250 000 à 1 815 000 € TVAC.

Une offre sera reçue : 3 126 000 €, somme à laquelle il faudra ajouter les frais de maintenance + d'autres frais supplémentaires relevés par Idélux.
On en est presque au double de l'estimation.

2018 : inscription de 500 000 € en dépenses et de 500 000 € en recettes.

Et il est clair maintenant que le subside exceptionnel de 500 000 € est passé à la trappe, sauf erreur ?

En résumé, un beau projet très alléchant puisque pour des avantages économiques et environnementaux, on va chercher 500 000 € de subside sur un total de 1 250 000. Mais au fil du temps, le projet se rétrécit comme peau de chagrin, tandis que le coût ne cesse d'augmenter (de 1 250 000 pour évoluer à 1 866 000 en estimation, et arriver à des sommes de 5 392 000 € -1^{er} projet- à 3 126 000 – 2^e projet. pour les offres)

Les Questions :

Quelle suite est actuellement accordée à ce projet ?

Donnez-nous une explication claire sur les deux sommes de 500 000 inscrites au budget 2018, en recettes et en dépenses ?

Quel est le total des frais payés supportés à ce jour par la Commune ?

Petit réseau de chaleur.

2016.00.00 : inscription d'une somme de 170 900 € au budget

Subside de 89 000 et part communale de 81 000 €

Le subside est légèrement supérieur à 50%.

Projet : deux chaudières à pellets de 80 kwh chacune.

2017 : le budget passe de 170 900 à 390 000 €

Le subside reste à 89 000 mais la part communale passe à 300 000 (arrondi)

2017.03 : le dossier est présenté au Collège et la fin des travaux est prévue pour mars 2018.

2017, octobre : le conseil approuve le cahier des charges avec une estimation à 350 000 € tvac.

2017, décembre : ouverture des offres

1^e offre = 290 000

2^e offre = 358 000

3^e offre = 507 000

2018 : le budget passé de 170 900 à 390 000 grimpe à 480 000 €

Le subside reste à 89 000 mais la part communale monte à 390 000 € et représente à peine 20 %

2018, septembre : délai ultime pour rentrer le dossier (au lieu du 13 juin)

Questions

La crèche a-t-elle besoin du réseau du chaleur pour fonctionner? (non seulement chauffage mais eau chaude sanitaire) A partir de quelle date ?

Le subside Ureba est-il maintenu (réception des travaux pour juin 2018 ou septembre 2018 ?)

Analyse des offres : quelle est l'entreprise retenue ?

Quel est son calendrier ?

Quelle est l'entreprise retenue pour le hangar ?

Quel est son calendrier ?

En date du 5 mars 2018, un échevin demandait un tableau de rentabilité ? Qu'en est-il de ce tableau qui ne figure pas dans le dossier?

Qui a ce tableau ?

Réponses apportées par Mme MONFORT:

Le groupe Vouloir est heureux de constater que les projets durables intéressent la minorité. Nous regrettons que les questions portent essentiellement sur la rentabilité financière de ces projets et pas sur l'impact en termes de développement durable et d'autonomie énergétique de la commune.

Ces 2 projets rentrent dans les objectifs de la Convention des Maires à laquelle Habay a adhéré et qui vise -20% d'émissions de CO₂ à l'horizon 2020. Le grand réseau réduira les émissions du territoire de 991 tonnes (-3%) et le petit réseau de 118 tonnes (0,4%).

Code de la démocratie locale : le groupe I.C. dépose un point à l'ordre du jour du conseil communal, avec un seul intitulé et un dossier vide. Or l'article L1122-24 du code de la démocratie locale stipule :

Toute proposition étrangère à l'ordre du jour doit être remise au bourgmestre ou à celui qui le remplace au moins cinq jour francs avant l'assemblée; elle doit être accompagnée d'une note (de synthèse – Décret du 31 janvier 2013, art. 2) explicative ou de tout document susceptible d'éclairer le conseil. Il est interdit à un membre du (collège communal) de faire usage de cette faculté.

Le bourgmestre ou celui qui le remplace transmet sans délai les points complémentaires de l'ordre du jour aux membres du conseil.

(Chaque point inscrit à l'ordre du jour donnant lieu à une décision doit, dans les conditions établies par le règlement d'ordre intérieur, être accompagné par un projet de délibération.

Le conseiller communal qui demande l'inscription à l'ordre du jour d'un point donnant lieu à une décision joint à sa demande un projet de délibération – Décret du 8 décembre 2005, art. 13).

La Bourgmestre a tout de même accepté le point.

Transparence : Nous sommes étonnés que le groupe IC demande des informations sur les 2 réseaux de chaleur car il a été plusieurs fois informé en conseil communal. Des nouvelles ont également régulièrement été données au sein du Conseil consultatif Pôle Energies de la commune où le groupe I.C. a un représentant. Des nouvelles des deux réseaux ont été données à chaque étape et au minimum 4 fois par an depuis 2015 (voir rapports de réunion).

Petit réseau de chaleur :

Le réseau alimentera plusieurs bâtiments sur le site du Châtelet : la mairie, l'hôtel du Châtelet, la crèche et la conciergerie. L'équivalent de 46 000 litres de mazout sera remplacé par des pellets de bois.

Depuis quelques jours, la crèche est chauffée provisoirement par du gaz (propane).

Le budget 2018 prévoit 480 000 € avec 89 000 € de subsides. Une offre de prix a été retenue pour le gros-œuvre (73 251 €) et la meilleure offre pour la chaufferie et le réseau s'élève à 353 000 €. Un total donc de 426 250 €. Le gros œuvre a commencé cette semaine et sera terminé mi-juin. La partie technique suivra et sera terminée pour la mi-août. Les subsides seront octroyés si la réception provisoire a lieu avant la mi-septembre.

Le calcul de rentabilité donne 120 000 € de bénéfices sur 20 ans, un retour sur investissement de 15 ans. Il tient compte de la consommation de pellet, de la consommation de mazout évité, du remplacement des chaudières mazout évité et de l'investissement et des subsides.

Il faut savoir que depuis 20 ans le prix des pellets et des plaquettes de bois est très stables, légèrement à la hausse. Celui du mazout instable et difficile à prédire pour l'avenir. De plus, l'amortissement de tout l'investissement a été réparti sur 20 ans alors que la partie réseau (tranchées et conduites enterrées) pourrait être amortie sur 40 ans. Seules les chaudières devront être remplacées dans 20 ans.

Grand réseau de chaleur

Historique : une préétude de faisabilité a été réalisée en 2013 et un subside UREBA exceptionnel de 500 000€ a été octroyé. La commune a pris du retard pour la première soumission vu qu'elle attendait un cahier des charges « ensemblier » réalisé par le facilitateur Bois énergie, la Province et Idelux. Ce cahier des charges permet de sélectionner en une seule soumission le bureau d'étude, l'installateur et l'entreprise de maintenance. C'est novateur et pertinent dans le cadre de ce type de projet, d'après les retours d'expérience de plus de 20 ans en Wallonie.

La commune a reçu 2 offres de prix lors de la première soumission. La moins élevée s'élevait à 3 500 000 €, avec une variante à 3 078 871 €.

Le budget communal était de 1 700 000 € et ne permettait donc pas d'attribuer le marché. Accompagnés par le facilitateur Bois énergie, Idelux et la Province et après consultation des entreprises ayant remis prix, la commune a relancé un marché. En effet, il était annoncé que le projet était rentable avec un budget de 1 700 000 € avec des modifications techniques : retrait de l'Auberge du Vivier, modification techniques, précision des impétrants et de la localisation de la chaufferie, précision au niveau urbanistique.

La deuxième soumission a donné une offre de prix en novembre 2017 avec un montant de base de 2 584 173 € HTVA et une variante à 1 238 633 € HTVA, soit 1 490 000 €. Cette variante est rentable et a un coût vérité de 11 c€/kWh, ce qui est compétitif par rapport au mazout. Une comparaison a été faite pour le complexe sportif Le Pachis entre des nouvelles chaudières mazout et le raccordement au réseau, ce dernier est le plus rentable financièrement et permet de ne plus avoir de frais d'investissement et de maintenance et de se fournir en énergie durable.

La variante n'a pas pu légalement être attribuée car elle modifiait trop le marché public.

Le budget 2018 ne reprenait plus les 1 700 000 € mais 500 000 € équilibré par 500 000 € de

subsidés pour ce projet pour différentes raisons :

- Le délai de subside UREBA était de septembre 2018, relancer un marché n'aurait pas permis de respecter ces délais
- D'autres projets étaient à financer au niveau communal
- Une alternative de financement par tiers-investisseurs est envisagée (financement coopératif et local). Le montage financier n'étant pas encore connu au moment de réaliser le budget 2018, 500 000 € ont été inscrits au budget. Il était prévu de l'adapter lors d'une prochaine modification budgétaire lorsque nous aurons plus de précisions sur le montage financier du projet.

Le groupe I.C. n'a fait aucune remarque par rapport à cette ligne budgétaire lors du vote du budget 2018 par le conseil communal.

Le projet de grand réseau de chaleur reste rentable et pertinent pour les propriétaires des bâtiments et pour la commune tant au niveau financier (le prix de revente de la chaleur basé sur le coût-vérité le démontre) qu'au niveau technique et durable.

Les subides UREBA exceptionnel ne sont plus d'actualité mais le subide UREBA classique permet d'obtenir 35% du montant de l'investissement, c'est-à-dire plus que les 500 000 € octroyés dans le cadre de l'UREBA exceptionnel.

Ce sera au prochain collège de relancer ce projet et de le réaliser.

Quelques réflexions en parallèle de ces 2 projets :

- Quels sont les projets de réduction d'émissions de CO2 que la minorité a mené lors des 2 dernières législatures ?
- La facilité serait évidemment de remplacer les chaudières mazout par de nouvelles chaudières mazout, mais ce n'est pas très ambitieux et cela ne permet pas aux propriétaires des bâtiments de se détacher du pétrole et d'augmenter son autonomie énergétique et donc financière tout en agissant contre le dérèglement climatique.
- Est-ce que par le passé un calcul de rentabilité a été présenté pour chaque nouvelle installation de chauffage, au mazout la plupart du temps ?
- Le prix du bois est beaucoup plus stable depuis 20 ans que celui du mazout : <http://www.apere.org/fr/observatoire-prix> .

Enfin, en retraçant l'évolution de ces 2 projets, le groupe Vouloir a pu montrer le sérieux et la ténacité avec lesquels il gère les dossiers communaux. Ils illustrent très bien la gestion progressiste, durable et responsable pour l'avenir de notre commune et de la planète (si chacun accomplit sa part !) ?
